

 Secrétariat Annonce publique de la séance : le 3 juillet 2026 Convocation des conseillers : le 3 juillet 2026 	Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette <u>Séance du 10 juillet 2026</u> Présents : Christian Weis, Bourgmestre, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Steve Faltz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Bernard Schmit, Dejvid Ramdedovic, Aldin Avdic, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général Excusés : Pierre-Marc Knaff, Echevin, Ben Funck, Liz Braz, Marc Baum, Tammy Anna Broers, Conseillers
---	---

Le Conseil Communal;

Objet : 15.1.2. Règlement général de la circulation ; modification ; Rue Winston Churchill ; décision
--

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier le règlement général de circulation dans la rue Winston Churchill à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018 ;

Vu la procuration remise par Monsieur le conseiller communal Ben Funck, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le conseiller communal Steve Faltz ;
Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Liz Braz, donnant délégation pour voter à sa place à Madame la conseillère communale Enesa Agovic ;
Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Tammy Broers, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur l'échevin Meris Sehovic ;
Vu la procuration remise par Monsieur l'échevin Pierre-Marc Knaff, donnant délégation pour voter à sa place à Madame la conseillère communale Daliah Scholl ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

**arrête
à l'unanimité**

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **rue Winston CHURCHILL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- De l'Avenue de la Paix jusqu'à l'immeuble n°40, du côté pair	
6/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble n°46. du côté pair	
7/2/1	Zone à 30 km/h	- De l'Avenue de la Paix jusqu'à l'immeuble n°36 inclus	
7/2/3	Zone de rencontre	- De l'immeuble n°40 jusqu'à l'immeuble n°41 inclus	
7/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur où les emplacements sont marqués/aménagés (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant **rue Winston CHURCHILL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/4	Piste cyclable obligatoire	- De la rue Henri Dunant jusqu'au boulevard Grande-Duchesse Charlotte (PCVE1), du côté pair	

3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la place de la Paix	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	
6/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des immeubles n°32 à 36, du côté impair	
7/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	
7/3/3	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

ARTICLE 2

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 22.07.2016
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

